

BULLETIN MUNICIPAL



Le mot du Maire

Il était une fois ... Les contes de fées commencent souvent ainsi !

D'ailleurs, le 19 avril dernier, à Saint Cyprien, nous avons vécu un vrai conte de fées... A l'issue d'un gala fort apprécié, le rêve est devenu réalité pour Elodie COSER puisqu'elle fut élue Miss Périgord 2024. Son élégance, son sourire, sa grâce furent récompensés.

Bravo Elodie !

Pour fêter cet événement exceptionnel pour notre commune, vous êtes conviés le 13 juillet prochain à 18 heures 30 à la salle Jean-Pierre Heyraud, afin de partager un moment convivial avec Elodie et sa famille...

Aujourd'hui, le déploiement du réseau fibre optique est terminé sur le territoire communal et toutes les résidences, principales et secondaires, y compris les logements en location, y sont éligibles. Nous vous invitons, si ce n'est déjà réalisé, à contacter votre opérateur téléphonique pour effectuer le raccordement à ce nouveau réseau.

L'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et abrogation des Cartes Communales de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) se déroulera du 24 juin 2024 à 9h00 au 29 juillet 2024 à 17h30. Les modalités pratiques de cette enquête sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

Devant le nombre croissant de projets de parcs solaires photovoltaïques et agrivoltaïques, une mobilisation des habitants de la commune se met en place. Elle a pour mission de préserver notre territoire et ses diverses activités : environnementale, patrimoniale, agricole, touristique.

La saison estivale nous invite à respecter les réglementations en vigueur relatives au débroussaillage, à l'égilage des haies et au brûlage des déchets verts.

La rentrée scolaire est proche avec l'inscription en mairie des nouveaux élèves.

Afin de répondre à la demande, un **club de lecture** sera mis en place à la rentrée prochaine. Les modalités de fonctionnement figurent dans ce bulletin.

Bien à vous.

Francis MONTAUDOUIN

VIE MUNICIPALE

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Avis sur projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques - (Délibération 2023-29)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même-temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques. Le maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de périmètre des abords des monuments historiques proposé. Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Sainte Croix :

Donne un avis favorable sur le projet de périmètres des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Plan de financement rénovation énergétique logements communaux - (Délibération 2023-30).

Le maire informe le conseil municipal que les subventions D.E.T.R. et Contrats Communaux ont été attribuées à la collectivité et que le nouveau plan de financement est le suivant:

-- D.E.T.R. (30%) soit : 14 413,80 €

-- Contrats communaux (20%) soit : 8 007,67 €

-- FCTVA : 4 637,00 €

-- Fonds propres : 30 865,51 €

Le montant des travaux est de 57 923,98 € HT soit 65 356,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-- approuve ce projet et son nouveau plan de financement,

-- autorise le maire à signer les devis et tout document s'y référant.

Rapport annuel 2022 prix et qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP - (Délibération 2023-31).

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP relatif à l'exercice 2022 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport relatif à l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP.

Rapport annuel 2022 prix et qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP (Délibération 2023-32).

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP relatif à l'exercice 2022 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport relatif à l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Des Bastides Dordogne Périgord CCBDP (Délibération 2023-33).

Le maire explique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- l'adresse exacte du siège,

- l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP,

- l'article 6 afin de regrouper les compétences supplémentaires au sein des compétences facultatives,

- l'article 6 afin d'intégrer les « zones d'aménagement concertées » à l'intérêt communautaire,

- la modification du 12^o des compétences facultatives relatif à la convention France Services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la CCBDP.

Avenant conventionnement APL logements communaux presbytère (Délibération 2023-34).

Le maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation énergétique de 2 logements communaux, 2 subventions ont été accordées :

- Une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de

14 413,80 €,

- Une subvention au titre du contrat des projets communaux d'un montant de 8 007,67 €.

Les logements étant déjà conventionnés, les conventions n°24 3 03 1991 80 415 343 et n°24 3 04-1992 80 415 420 seront prorogées, par avenants, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30/06/2033.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prorogation des conventions APL n° 24 3 03 1991 80 415 343 et n°24 3 04 1992 80 415 420 et autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les avenants.

Soutien nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne (Délibération 2023-35).

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint-Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, à fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Sainte Croix, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

Décisions modificatives budget principal (Délibération 2023-36).

Le maire propose au conseil municipal sur le budget principal, suite à la programmation des travaux de rénovation énergétique des logements communaux presbytère, un virement de 49 403,03€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise cette opération.

Demande de programmation de travaux coordonnés, DMA Brassac (Délibération 2023-37).

Le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à Brassac, la commune de Sainte Croix étant adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Dans le cas, où la commune de Sainte Croix ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de

demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cette opération,

- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Prime exceptionnelle adjoint administratif - (Délibération n° 2023-38).

Le maire informe le conseil municipal du souhait d'allouer une prime exceptionnelle de fin d'année à l'adjoint administratif en charge du secrétariat de la mairie de Sainte Croix (Madame BIERNE Fabienne). Le montant proposé est de 300,00 euros brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de cette prime exceptionnelle de 300,00 euros brut et dit que le règlement sera effectué sur la paie de décembre 2023.

Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité - (Délibération n° 2023-39).

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création à compter du 02/01/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures hebdo.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 02/01/2024 au 01/01/2025 inclus.

Cet agent devra justifier de son expérience professionnelle et de son ancienneté à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses.

La cérémonie des vœux 2024 de la municipalité aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 18 heures à la salle Jean-Pierre HEYRAUD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Francis MONTAUDOUIN

Denis RAMBAUD

Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 7 février 2024 à 18 heures

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Excusés : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD.
Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle COSER

Date de convocation du conseil : 31 janvier 2024.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Convention SPA 2024 - (Délibération n° 2024-01).

Le maire présente au conseil municipal la convention de fourrière 2024, cette dernière étant obligatoire (Arrêté Préfectoral du 11.03.1997) selon les articles L.211-20 à L.211-27 du code rural.

Le code rural prescrit en son article L.211-24 que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Cette convention, d'un montant de 1,00 € par habitant, sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 octobre. Après délibération, le conseil municipal, approuve cette convention à partir du 1er janvier 2024 et donne pouvoir au maire pour signature de cette dernière.

Contrat de maintenance défibrillateur - (Délibération n° 2024-02).

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du défibrillateur arrive à expiration le 30/11/2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler avec la société « Un défi pour la vie » qui travaille en partenariat avec le fournisseur de l'appareil.

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance à intervenir entre la commune et la Société « Un défi pour la vie », dit que la facturation se fera annuellement pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 TTC, à partir du 1^{er} décembre 2023 et cela pour une durée de 4 ans, et autorise le maire à signer le contrat.

Demande d'étude éclairage public parking- (Délibération n° 2024-03).

Le maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer une étude concernant l'éclairage public afin d'ajouter 2 points supplémentaires au niveau du parking en cours d'aménagement.

Après délibération, le conseil municipal : sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques, s'engage à prendre en charge le coût de l'étude si elle n'était pas suivie de travaux après six mois, et mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE24.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet après arrêt (Délibération n° 2024-04).

Le maire rappelle que le PLUI-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Le maire indique que l'approbation du PLUI-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17: Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement

qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Entendu l'exposé du maire, après délibération, le conseil municipal décide ;

- d'émettre un avis défavorable :

-- Le zonage ne correspond ni au cadastre, ni à la réalité du terrain. Par exemple, on retrouve en zone forestière des parcelles en friches agricoles depuis plusieurs décennies.

-- La somme des zones urbanisables (U et UA) du PLUI est en diminution par rapport à celle de l'actuelle carte communale. En clair, il y a une perte de possibilité de nouvelles constructions en dépit d'un besoin actuel de zones constructibles pour combler le manque de logements sur le territoire.

-- L'application sans discernement de la règle relative à l'extension des hameaux (au minimum 5 habitations distantes de moins de 100 m). Pour 1 hameau avec 4 habitations (dont 1 habitation avec plusieurs bâtiments) et tous les réseaux (eau, électricité, téléphone et fibre optique), pas de possibilité d'en obtenir une nouvelle habitation alors qu'il y a une demande en ce sens.

- de dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Sainte Croix.

- de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) (Délibération n° 2024-05).

Le maire informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État et transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts:

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

Adjoints administratifs.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc. ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions/ Métiers	Montant plancher annuel
CGI 2	Secrétaire de Mairie	5 000,00

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

LE CIA : PART UEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR.

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE,

les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions/ Métiers	Montant plancher annuel
CGI 2	Secrétaire de Mairie	500,00

Les règles de cumul :

Le C.I.A. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

Le C.I.A. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...).

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant maximal annuel du C.I.A. est fixé à 500,00 €.

Versement du C I A :

Le versement individuel du complément indemnitaire est facultatif.

Ce complément indemnitaire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, fait l'objet d'un versement annuel, en année n+1 au cours du 1er trimestre.

Après délibération, le conseil municipal décide .

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire) ;

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence) ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Compte de gestion 2023 (Délibération no 2024-06).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Compte de gestion 2023 logement communal Est (Délibération no 2024-07).

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le logement communal Est.

Compte administratif 2023 logement communal Est (Délibération n° 2024-08).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du logement communal Est.

Compte administratif 2023 (Délibération n° 2024-09).

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick DELPIT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 budget principal (Délibération n° 2024-10).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de l'exercice : 32 338,40
Résultats antérieurs reportés : 376 810,64
Résultat à affecter : 409 149,04
Solde d'exécution cumulé d'investissement : -42 631
Solde des restes à réaliser d'investissement : -15 269,78
Besoin de financement : 57 900,99
Affectation : 409 149,04
Affectation en réserve : 57 900,99
Report en fonctionnement : 351 248,05

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 budget logement Est (Délibération n° 2024-11).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de l'exercice : 0,00
Résultats antérieurs reportés : -137,53
Résultat à affecter : -137,53
Solde d'exécution cumulé d'investissement : -94 676,01
Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00
Besoin de financement : 94 676,01
Affectation : 0,00
Affectation en réserve : 0,00
Report en fonctionnement : 0,00
Déficit reporté : -137,53

Implantations photovoltaïques.

Le maire informe le conseil municipal de plusieurs projets de parcs photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Prévisions budgétaires 2024.

Les engagements budgétaires pris en 2023 se poursuivent, soit :

- création aire de stationnement mairie-salle des fêtes,
- accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal définit les orientations budgétaires de l'année 2024, à savoir :

- travaux de voirie sur route de Lolme, chemin de Parrot, chemin de Bel air, à Barjou, Tailladet et dans le bourg,
- modification du système de chauffage de la salle des fêtes,
- rénovation de la cuisine,
- rénovation du monument aux morts et des tombes des soldats tués en 1914-1918,
- aménagement du local technique en salle des associations,
- rénovation du lavoir des Prieurs,
- étude d'un projet d'enfouissement des réseaux (électricité, fibre optique, téléphonique) à Barjou.

Informations du maire.

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une fête des lavoirs fin juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire Le secrétaire de séance
Francis MONTAUDOUIN Christelle COSER

URBANISME

Les autorisations d'urbanisme suivantes ont été accordées depuis le 1er janvier 2024 :

- Déclaration préalable de travaux n° 24D0002, le 29 mai 2024 à Eric BUCHWALD, 1 Route des Prieurs, pour la construction d'une piscine.

- Permis de construire n° 23D0002, le 20 décembre 2023 à Delphine VALADIE, 3 Route de Tailladet, pour un abri bois pour chevaux.

- Permis de construire n° 24D0001, le 24 avril 2024 à la Commune de Sainte Croix 2 rue Jean Delpit pour aménagement d'un parking.

VIE DE COMMUNE

Vous aimez lire ?



Anne Gibert propose la création d'un groupe de lecture réunissant les adultes de la commune, désireux d'échanger sur les lectures qui nous ont intéressées.

Les modalités seront définies lors de la première réunion qui aura lieu :

Le 13 septembre 2024 à 18h30
A la salle Jean Pierre Heyraud.

Toute personne intéressée est priée de s'inscrire* au 06 79 48 74 30 (n'hésitez pas à laisser un message, je vous rappellerai).

* *Inscription obligatoire.*

IMPORTANT

Si vous désirez recevoir le bulletin municipal et toutes les informations municipales par internet, en toute légalité, il vous suffit de remplir et signer le document joint en encart (Formulaire de consentement individuel RGPD) et de le retourner à la mairie.

HISTOIRE D'EAU

L'eau est un élément indispensable à toute vie terrestre, qu'elle soit humaine, animale ou végétale. En ce début de 21ème siècle où la ressource en eau et sa répartition deviennent problématiques, le dérèglement climatique est mis en avant. Mais ce phénomène est-il nouveau ? Une intéressante minute notariale du 19ème siècle nous interpelle sur la répartition de l'eau pluviale dans le monde rural à cette époque. En voici une copie intégrale qui en respecte l'orthographe.

« Extrait des Minutes du Greffe de la justice De paix du Canton De Beaumont, Arrondissement De Bergerac, Département De la Dordogne.

Aujourd'hui trente un décembre mil huit cent soixante un.

Devant nous François Nadal Boivert juge de paix du Canton De Beaumont, Arrondissement De Bergerac, Dordogne, assisté Du Sieur Rouby Fombeler notre greffier.

Ont comparu en notre prétoire ordinaire

1e Pierre Combe dit Marchès propriétaire,

2e Joseph Combe second,

3e Pierre Combe aîné,

4e Pierre Valadier,

5e Pierre Pralong,

Tous propriétaires cultivateurs demeurant les quatre premiers à Brassac, commune de Ste Croix et le dernier au lieu du Mayne dite commune de Ste Croix.

Lesquels nous ont exposé :

Qu'ils étaient devenus récemment et individuellement adjudicataires suivant acte public retenu par Me Delpit notaire à Beaumont de diverses parcelles d'un communal situé au dit village de Brassac ;

Que ces parcelles reçoivent dans tout un dans partie les eaux d'une fontaine située dans le dit communal et réservé au village, ils déclarent en outre que ces eaux après avoir traversé le communal vont arroser partie des prés situés en aval appartenant à Pralong Combe aîné et Valadier.

Que dans cet état ils sont tous en possession de l'usage des eaux de la dite fontaine, mais que cette possession est irrégulière et incertaine, que voulant prévenir toute discussion à l'avenir ils avaient résolu de régulariser les prises d'eau suivant les contenances respectives de chacun d'eux qui sont susceptibles d'être arrosées et qui jouissent déjà de cet avantage.

Ils rappellent que s'étant déjà présentés devant nous ils nous avaient prié de nous transporter sur les lieux pour les concilier, qu'en effet nous nous y étions rendus avec notre greffier le vingt décembre courant ou nous avons pris connaissance de la localité reconnu leurs divers droits et proposé une distribution des eaux qu'ils avaient agréée.

Qu'en conséquence voulant user de la faculté que leur accorde l'article sept du code de procédure civile, ils se présentaient de nouveau devant nous et nous requéraient de constater régulièrement la visite et la repartition des eaux par nous faite le dit jour vingt du courant et de juger cette cause dans l'étendue de nos attributions comme juge du possesseur et ce, le dit Valadier, signé et nous les autres comparans qui ont déclaré ne savoir sur notre réquisition individuelle.

Signé Valadié.

Sur quoi nous juge de paix sus-dit avons donné acte à tous les sus-nommés de leur réquisition et y obtempérant nous constatons le résultat de nos observations lors de notre examen des lieux duquel il résulte ce qui suit :

Ayant sous les yeux un plan des communaux de Ste Croix dressé par le Sieur Aubertie agent voyer, nous avons reconnu que celui de Brassac s'étend depuis le village au levant jusqu'au pré de Valadier situé au couchant ; qu'il est borné au nord par une muraille le séparant de deux petites parcelles de ce même communal et d'autres propriétés privées notamment des prés de Pralong et Combe aîné, au midi par le chemin du village de Brassac à la fontaine et à Labouquerie.

De ce côté est située la fontaine laquelle déverse ses eaux dans un lavoir commun. Il a été réservé une partie du communal non aliénée pour l'usage du village autour de la fontaine et du lavoir.

Au sortir du lavoir les eaux de la fontaine se déversent sur la parcelle n° 69 du plan acquise par Combe Marchès et de là sur partie de celles acquises par Combe second et Valadier ; sur la parcelle n° 69 du plan acquise par Combe Marchès il existe deux rigoles qui prennent l'eau du lavoir la conduisent dans deux petites parcelles n° 67 acquise par Combe aîné et 68 acquise par Pralong et ensuite dans leurs prés adjacens au moyen du prolongement dans ces prés de deux rigoles bien apparentes ; la direction de l'eau est ici du midi au nord.

Combe second a acquis deux parcelles les numéros 65 et 66. Elles sont actuellement cultivées et ensemencées en blé, Valadier a acquis la parcelle n° 64.

Ces trois parcelles sont situées au couchant de la partie d communal non aliéné et de la parcelle n° 69 du plan acquise par Combe Marchès.

Nous avons remarqué que vers le midi de la parcelle n° 64 acquise par Valadier il existait un fossé ou grande rigole qui paraissait avoir abouti au lavoir avant le défrichement des deux parcelles de Combe second.

Les parties ont toutes reconnu qu'il en était ainsi avant le défrichement et que Valadier prenait lui aussi l'eau du lavoir par cette rigole et la conduisait dans partie de son pré situé au couchant et en aval du communal.

Cela étant constaté et bien reconnu par toutes parties. Nous juge de la paix avons eu à nous rendre compte de la contenance des parties arrosables des diverses parcelles acquises par les comparans et de celles aussi des prés de Pralong, Combe et Valadié qui étaient en possession des dites eaux.

Après avoir mesuré au décamètre et fait toutes opérations nécessaires ; nous avons constaté que toute la partie n° 69 acquise par Combe Marchès était arrosée, que la parcelle n° 68 acquise par Pralong et un are quatre vingt centiares de son pré, que la parcelle n° 67 acquise par Combe aîné et seize ares quatre vingt centiares de son pré jouissaient de la même faculté ; que des deux parcelles acquises par Combe Joseph second la partie seulement au nord de la rigole qui conduit les eaux dans le pré de Valadié et d'une

contenance de quatre ares quarante cinq centiares était arrosable ; enfin que la parcelle acquise par Valadié n° 64 ne pouvait être arrosée que dans une contenance de deux ares treize centiares, mais que dans le pré du même une contenance de neuf ares vingt neuf centiares était arrosée au moyen de la dite rigole.

En conséquence nous avons distribué les heures de la semaine dans les proportions ci dessus constatées et nous avons dit que Combe Marchès prendra l'intégralité des eaux depuis le dimanche à six heures du soir jusqu'au lundi lendemain à deux heures de l'après midi ; Pralong en jouira au même titre du lundi à deux heures du soir jusques au mardi à six heures du matin ; Combe ainé du mardi à six heures du matin jusques au jeudi à six heures du soir. Combe Joseph du jeudi à six heures du soir jusques au vendredi à six heures du soir ; Valadier du vendredi à six heures du soir jusques au dimanche à six heures du soir et ainsi de suite chaque semaine.

Il a été convenu entre les parties intéressées que Combe Marchès livrerait les eaux à Pralong et Combe ainé par la rigole qui est sur la partie levant de sa parcelle n° 69 qu'il comblerait celle qui est au milieu de la parcelle, que néanmoins pour la parcelle du pré de Combe ainé il pratiquerait une rigole au nord de cette parcelle pour conduire les eaux dans la rigole du pré du dit Combe ainé. Il a été convenu entre ceux que cela concerne que Combe second rouvrirait la rigole au travers de ses deux parcelles de manière que Valadié et lui puissent user des eaux ainsi et de la manière qu'elles leur ont été attribuées.

Cela étant ainsi constaté nous juge de paix sus-dit maintenons tous les sus-nommés en possession des eaux de la fontaine de Brassac, das les proportions et de la manière détaillée plus haut, disons qu'ils n'auront plus à se troubler à l'avenir dans leur dite jouissance. Ainsi jugé et prononcé en notre prétoire ordinaire, audience publique, au dit Beaumont, les jour mois et an que dessus et avons signé avec notre greffier.

Signés à la minute Nadal Boivert juge de paix, Alf. Rouby greffier.

Enregistré à Beaumont le vingt janvier mil huit cent soixante deux f°. 3 R°. C°.

Reçu deux francs décimes vingt centimes.

Signé Miret.

Collationné.

Expédition délivrée sur sa demande au Sieur Pierre Combe ainé ce cinq avril mil huit cent soixante quinze.

Le greffier.

Alf. Rouby »

Source : Nos vifs remerciements à Marie France COSER pour cette archive privée.



VIE DE COMMUNE
LA BORIE DU CHEVRIER : une maison d'hôtes et spa à Tailladet

En 1999, Christine est sollicitée par une amie pour la dépanner en accueillant des hôtes payants australiens, alors qu'à cette époque, elle était infirmière à domicile sur les cantons de Beaumont-Monpazier. Cette expérience lui a beaucoup plu et c'est ainsi qu'elle a démarré son activité, et a transformé peu à peu toutes ses chambres. Sa clientèle internationale l'a faite voyager sans bouger, et partager des expériences de vie passionnantes !

Il lui arrivait de cuisiner pour ses hôtes, et au vu du succès de sa cuisine, elle s'est inscrite comme restauratrice et a pu ainsi accueillir une clientèle extérieure qui appréciait ses menus concoctés avec des produits locaux, elle y tenait beaucoup !

Infirmière, restauratrice, hôteesse... autant d'activités chronophages auxquelles se rajoutait l'élevage de poulets, canards, moutons, lapins !

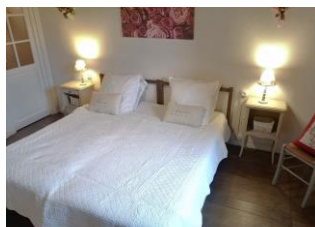
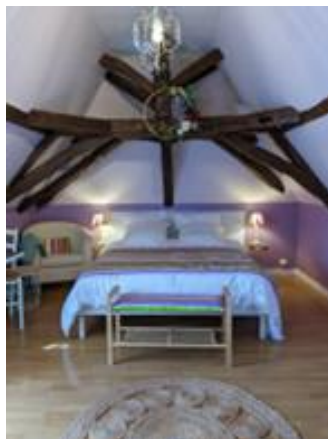
En 2010, Christine prend sa retraite d'infirmière et juste avant le COVID, elle arrête la restauration. Depuis 2023, sa fille Lucile a repris les rênes en tant que dirigeante, Christine restant co-gérante. Elles parlent anglais, allemand et italien.



Christine et Lucile proposent toute l'année 4 chambres d'hôtes déclinées en 2 chambres doubles (*Les Roses et Les Glycines*), et 2 suites familiales (*La Vénitienne et Les Lavandes*).

De mai à septembre se rajoute un hébergement insolite : une hutte en bois dont le toit s'ouvre pour permettre de dormir à la belle étoile... avec cependant tout le confort ! Pour agrémenter le séjour, les hôtes peuvent profiter de la piscine, du spa, du jacuzzi, d'une salle de yoga, de soins esthétiques et d'ateliers cuisine (sur réservation).

Les repas ne se prennent plus en table d'hôtes mais en plateau-repas élaborés à base de produits locaux. Soit Christine produit elle-même (potager, poulets, lapins), soit elle s'approvisionne auprès de producteurs locaux qu'elle connaît très bien.



Christine fut longtemps secrétaire de *La Pierre Angulaire*, et à ce titre, a sillonné notre commune afin de répertorier le petit patrimoine rural et établir des fiches descriptives. Elle en a gardé l'envie de partager avec ses hôtes le charme du patrimoine local, à l'écart des circuits touristiques habituels, en créant des boucles de randonnées pédestres ou cyclistes, en lien avec des hébergeurs amis permettant de faire des étapes.

« Être infirmière suppose être tourné vers l'autre, c'est le minimum. Recevoir des hôtes procède du même comportement, à part que ce sont des bien-portants et non plus des malades... Ma conception de vie, c'est le partage.

Je respecte le touriste et lui laisse son autonomie. Les hôtes disent se sentir comme chez eux, ou chez quelqu'un de la famille... »

Christine Laidé-Dolivet - 4 impasse des Essarts,
Rte de Tailladet, 24440 Sainte-Croix
Site internet = <https://www.borie-du-chevrier.com/>
Facebook = borieduchevrier
Instagram = borieduchevrier
Téléphone = 06 33 51 23 32
Courriel = contact@borie-du-chevrier.com
<https://maisonsdhotels-dordogne.fr>

Merci Christine pour ta disponibilité !

(propos recueillis par Anne Gibert)

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Sainte-Croix
2 rue Jean Delpit 24440 Sainte Croix
Téléphone : 05 53 63 25 20
mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr
Site internet : www.sainte-croix24.fr

15 : SAMU
18 : Pompiers
17 : Police
112 : Urgences

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde
mail : ccbdp@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 20

Démarches administratives
(Formation, Emploi, Retraite, Etat civil et Famille,
Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier) :
France Services - 36 boulevard Stalingrad 24150 Lalinde

Horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Lundi : 14h à 17h,
Mardi à jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h,
Vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30.

mail : franceservices@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 22

Déchetterie de Beaumontois en Périgord, horaires d'ouverture :
- du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au samedi de 7h30 à 13h,
- du 1^{er} septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h
et du lundi au vendredi de 14h à 17h45.
Fermeture les dimanches et jours fériés.

Déchets ménagers (SMD3 Services usagers)
Téléphone : 09 71 00 84 24
Mail : service.usagers@smd3.fr

Dépannage Electricité (Enedis) : Téléphone : 09 72 67 50 24

Dépannage Téléphone (Orange) : Téléphone : 3900 (particuliers) – 3901 (professionnels) – 1017 (entreprises)
Site Internet : www.dommages-reseaux.orange.fr

Dépannage Eau (Sogedo) : Téléphone : 05 53 30 21 98

Bulletin Municipal n°8 – juin 2024
Publié et imprimé par la municipalité de Sainte Croix
Directeur de publication : Francis MONTAUDOUIN